

# Bosnie-Herzégovine

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

### PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

➔ **Droit à la liberté et à la sûreté sécurité**

▢ Confinement psychiatrique

Par un amendement de 2009 au Code de procédure pénale de 2003, les centres d'assistance sociale ne sont plus compétents pour ordonner le placement psychiatrique des délinquants acquittés pour cause d'aliénation mentale ; il incombe désormais au tribunal pénal compétent d'ordonner ce placement (pour une période maximale de six mois), en même temps qu'il renvoie l'affaire directement à un tribunal civil pour une décision finale. Les patients atteints de troubles mentaux détenus dans des établissements inappropriés ont été transférés dans des établissements psychiatriques adéquats.

▢ Détention en vue de l'expulsion

En vertu d'une modification en 2012 de la Loi sur les étrangers de 2008, la détention de ressortissants étrangers pour des raisons de sécurité nécessite une ordonnance préalable d'expulsion délivrée par le service des étrangers.

*Tokić et autres (12455/04+)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)197

Field Code Changed

Formatted: No underline

*Hadžić et Suljić (39446/06+)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)114

Formatted: No underline

Formatted: No underline

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

Formatted: No underline

*Al Hamdani (31098/10)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2014)186

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

Formatted: No underline

➔ **Fonctionnement de la justice**

▢ Accès à un tribunal

De nouvelles règles de la Cour constitutionnelle ont été adoptées en avril 2014 afin d'éviter le rejet des recours constitutionnels au motif que la Cour constitutionnelle ne peut atteindre la majorité requise.

*Avdić (28357/11)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)170

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

➔ **Pas de peine sans loi**

La Cour constitutionnelle et la Cour d'État ont modifié leur pratique en 2014 afin de garantir que les personnes accusées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ne soient pas condamnées à des peines plus lourdes que celles prévues par la loi en vigueur au moment où les crimes ont été commis.

*Maktouf et Damjanović (2312/08)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)180

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

➔ **Ne bis in idem**

En 2014, la Cour constitutionnelle a procédé à un changement de sa jurisprudence afin d'assurer la protection du principe *ne bis in idem* au niveau national.

*Muslija (32042/11)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)30

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

➔ **Protection des droits de propriété**

▢ Remboursement des « anciens fonds » d'épargne en devises

La Fédération a décidé en 2009 et 2010 d'émettre des obligations d'État pour permettre le remboursement de ces « anciens fonds ».

*Suljagić (27912/02)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)44

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

▢ Pensions pour les personnes déplacées pendant la guerre

Les personnes qui ont reçu une pension avant la guerre dans ce qui est aujourd'hui la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBiH), et qui se sont installées en Republika Srpska pendant la guerre, ont été autorisées, à leur retour en FBiH, à demander une pension de la FBiH.

*Karanović (39462/03)*

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)148

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

Formatted: French (France)

### ➤ Honorer la dette de l'État pour les dommages de guerre

Les procédures de paiement mises en place en 2011 et 2012 dans la Fédération et dans la Republika Srpska (avec des modifications ultérieures) pour assurer l'exécution des décisions de justice nationales accordant des dommages de guerre se sont avérées efficaces. La grande majorité des demandes a maintenant été traitée.

Čolić et autres (1218/07+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)116

Formatted: No underline

Field Code Changed

Formatted: No underline

### ➤ Remboursement d'autres dettes de l'État

En 2012, une Loi sur la dette intérieure a été adoptée, qui prévoit le règlement des autres dettes intérieures de la Republika Srpska à la suite de décisions de justice nationales, soit en espèces, soit par l'acceptation d'obligations sur cinq ans. Les plans de règlement ont depuis lors été mis en œuvre.

Momić et autres (1441/07+)

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)29

Field Code Changed

Formatted: No underline

Formatted: No underline

### ➤ Droits électoraux

En juillet 2020, la loi électorale a été modifiée, conformément aux exigences de l'OSCE et aux recommandations de la Commission de Venise, pour permettre la tenue d'élections locales à Mostar.

Baralija (30100/18)

Résolution finale  
CM/ResDH(2020)2

Formatted: Font: Italic

Formatted: Left

Formatted: French (France)

Formatted: Font: Italic

Formatted: Font: (Default) +Body (Calibri)

Formatted: Font: Not Bold, Not Italic